
**Projet associatif
d'Action Contre la Faim**

Adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2011

PREAMBULE

Ce projet est un cadre de référence ordonnant nos valeurs et les principes directeurs de notre action, en cohérence avec notre Charte. Il met en perspective ce que nous considérons comme nos responsabilités humanitaires et permet de guider nos choix d'orientation sur l'affectation de nos ressources.

Ce document est articulé en trois parties : notre finalité, la stratégie proposée pour l'atteindre et l'organisation avec ses enjeux actuels.

I. FINALITE

ACF est une ONG humanitaire, professionnelle, spécialisée dans la lutte contre la faim et plus particulièrement contre la malnutrition. Elle intervient auprès des populations les plus vulnérables, dans le respect de leurs droits fondamentaux.

ACF se fixe pour mission d'intervenir sur le terrain pour sauver des vies, préserver et restaurer la sécurité nutritionnelle des populations.

ACF met en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires pour répondre, avec les populations, à leurs besoins vitaux tout en sauvegardant leur dignité et en tentant de leur rendre leur autonomie.

ACF promeut le respect des principes humanitaires et concourt à faire valoir les droits fondamentaux relatifs à la lutte contre la malnutrition.

II. STRATEGIE

MISSIONS SOCIALES

Les missions sociales d'ACF correspondent aux interventions liées à l'objet social de l'organisation défini dans les statuts et dans la finalité.

Ces domaines d'intervention sont : nutrition, santé, pratiques de soins et psychosocial, sécurité alimentaire et moyens d'existence, eau, assainissement et hygiène, plaidoyer, témoignage et sensibilisation.

Les domaines d'interventions sont des secteurs d'activités développés pour répondre le plus efficacement au mandat d'ACF. Ils sont amenés à évoluer pour intégrer les expertises techniques nécessaires à notre action.

ACF agit de manière à prévenir et éviter les désastres et la malnutrition, en adoptant une approche transversale de la gestion des risques et des désastres.

CADRE D'INTERVENTION ET MODALITES OPERATIONNELLES

- ACF intervient sur la base d'une analyse des besoins, de la demande et/ou des risques de malnutrition encourus par les populations, quelque soit le contexte (conflit, sous-développement, crise ou catastrophe naturelle, milieu urbain ou rural, déstructuration, etc...).
- Son déploiement géographique est déterminé par l'apparition des crises ou de risque de crise, et par sa pertinence technique.
- ACF, en concertation avec son réseau international, décide de l'ouverture et de la fermeture de ses missions sur la base des analyses précitées, afin d'optimiser ses ressources et maximiser son impact.
- ACF, en concertation avec son réseau international et dans un objectif d'optimiser son action et sa pertinence, peut envisager l'ouverture de bureaux opérationnels ou régionaux, bases logistiques ou toute autre forme de présence dans les pays du Sud ou dans le reste du monde, ainsi que des partenariats ou rapprochement stratégique avec des ONGs tant locales qu'internationales.
- ACF agit indépendamment de toute forme de pression politique, économique ou sociale.
- La sélection des bénéficiaires de l'aide est réalisée sans discrimination d'aucune sorte et en premier lieu en fonction de leur niveau de vulnérabilité.

- ACF définit les stratégies opérationnelles par pays et par zone géographique : elles déterminent les activités à mettre en œuvre et fixent les objectifs et les indicateurs qui permettent le suivi et l'évaluation des actions.
- Ses modalités d'intervention suivront les principes suivants :
 - son intervention s'étend d'une action directe et matérielle à la formation des populations et des acteurs locaux.
 - le déploiement opérationnel est coordonné avec les autres acteurs humanitaires dans le respect de l'indépendance de l'organisation.
 - ACF définit comme une orientation stratégique la formation et le transfert de compétences liées à ses domaines d'intervention.
 - ACF pourra, si pertinent, développer des partenariats opérationnels avec des ONGs locales ou d'autres acteurs de la société civile, ainsi qu'avec les services publics. Pour développer son action de témoignage, ACF recherche, autant que possible, des partenariats avec d'autres acteurs complémentaires.
 - ACF reconnaît la nécessité d'une collaboration et du partage de l'information avec les autres acteurs et la société civile.

- Quel que soit le mode d'intervention privilégié, ACF demeure responsable et garante de la conformité de l'action, de la bonne gestion des ressources associées et du respect de sa Charte. Sa responsabilité implique par ailleurs :
 - une intervention adaptée au contexte (notamment aux pratiques et aux souhaits des populations locales et dans le respect du milieu environnemental) ;
 - la maîtrise et le développement des compétences qui concourent à lutter contre la malnutrition et ses causes sous-jacentes (nutrition, santé, pratique de soins et psycho-social, sécurité alimentaire et moyens d'existence, santé, eau, hygiène et assainissement) ;
 - le transfert des compétences liées à ses domaines d'intervention ;
 - l'évaluation de l'impact et de l'efficacité de son action dans une perspective d'amélioration continue de son action ;
 - l'optimisation et la transparence dans la gestion des ressources.

Projet associatif d'Action Contre la Faim

- ACF n'a pas pour mandat la protection des populations, mais elle peut y contribuer par ses activités, sa présence ou son plaidoyer.

PLAIDOYER ET TEMOIGNAGE

Par ses actions de plaidoyer, ACF contribue à provoquer des changements durables en termes de politiques, de pratiques et de capacités d'intervention, en influençant les décideurs politiques, économiques et sociaux et en mobilisant l'opinion publique dans son combat contre la faim et plus particulièrement contre la malnutrition.

- Dans l'intérêt des populations, et tout en respectant les principes de neutralité et d'impartialité, ACF témoigne des situations qu'elle constate et des déterminants de l'insécurité nutritionnelle qui menacent les populations auprès desquelles elle intervient.
- Le renforcement du plaidoyer et de la prise de parole doit se faire autour d'un positionnement :
 - qui dénonce les causes de l'insécurité nutritionnelle et critique les insuffisances de l'aide ou des réponses apportées aux situations qui menacent les conditions de vies des populations ;
 - qui agit pour faire reculer la malnutrition et pour obtenir des résultats.
- La production d'expertises opérationnelles, scientifiques et techniques légitime la prise de parole d'ACF. Fondé sur l'action auprès des plus vulnérables, le plaidoyer d'ACF est porté par tous les membres de l'organisation.
- ACF a vocation à prendre position sur des sujets qui se rapportent directement à sa finalité, pour lesquels elle a développé l'expertise suffisante et en accord avec les principes d'action édictés dans sa Charte.
- ACF tire le fondement de sa démarche de plaidoyer des opérations qu'elle mène auprès des et avec les populations.

MOBILISATION SOCIALE

ACF a un rôle d'acteur de la mobilisation sociale, à deux niveaux (à l'exemple des Journées Mondiales de l'Alimentation, de l'Eau ou des Courses contre la Faim) :

- une action de sensibilisation et d'éducation populaire autour du combat contre la faim et la malnutrition auprès de différents publics ;
- une action de mobilisation de soutiens pour favoriser un engagement humain ou financier aux côtés de l'association à travers un réseau d'adhérents, de donateurs et de bénévoles.

Cette action de mobilisation sociale se fait notamment au travers du réseau de bénévoles (à l'exemple des délégations), qui participent à un ancrage fort dans la société.

EXPERTISE TECHNIQUE ET RECHERCHE

Le Département Scientifique et Technique fournit l'expertise technique dans l'analyse des besoins, des capacités et des risques, ainsi que de leur évolution, en lien avec la malnutrition et les crises humanitaires.

Sa mission consiste à développer, mettre en œuvre et promouvoir des solutions et des approches allant du niveau de projet à celui de pratiques et politiques, dans un souci de qualité.

ACF se donne obligation vis-à-vis des populations pour lesquelles elle intervient de compétence technique dans la conception, la réalisation, le suivi, l'évaluation et l'impact de ses programmes.

ACF se doit de continuellement renforcer son expertise technique dans ses domaines de référence par le développement technique, la capitalisation, la veille, la recherche et la prospective. Le comité scientifique réunit les compétences d'experts internationaux indépendants, spécialistes des domaines d'intervention technique d'ACF. Il contribue à l'étude de sujets scientifiques, sur saisine du Conseil d'Administration, des équipes techniques ou à sa propre initiative.

ACF se donne les moyens de rester à la pointe de l'innovation dans ses domaines d'intervention par la mise en œuvre d'une recherche appliquée. Celle-ci vise à développer de nouvelles pratiques adaptées, améliorant la qualité de la réponse apportée aux populations pour lesquelles elle intervient.

ACF reconnaît le bénéfice de partage des informations et la nécessité de valoriser son expertise et ses savoir-faire avec la communauté internationale, dans l'intérêt des populations.

MODES DE FINANCEMENT

Concernant le financement des activités de notre association :

- ACF s'efforce de diversifier ses sources de financement (bailleurs de fonds institutionnels et donateurs privés : fondations, entreprises, particuliers etc..) afin d'assurer la pérennité et le principe d'indépendance de nos actions ;
- ACF s'efforce de collecter efficacement des fonds non affectés. Notre objectif est une collecte de fonds libre d'engagement. ACF accepte uniquement des financements ou dons en nature permettant de respecter la Charte, ce Projet Associatif ainsi que toute charte éthique en vigueur dans l'association ;
- la collecte de fonds est un outil au service des projets, et doit accompagner les objectifs de volume d'opérations décidés par ACF ;
- ACF est redevable de l'utilisation des fonds collectés tant envers le public que les institutions et par conséquent s'efforce sans cesse d'accroître son efficacité et sa transparence financière au bénéfice des populations ;
- les sources de financement d'ACF, de part leur origine, ne doivent pas mettre en danger les équipes travaillant sur les terrains d'intervention ou nuire à la perception d'ACF, notamment auprès des populations locales ;
- ACF s'engage à respecter la dignité des personnes dans ses messages de collecte de fonds.

RESEAU INTERNATIONAL ACF-IN

- Le réseau international ACF-IN doit permettre:
 - de porter des valeurs communes au réseau ;
 - d'accroître la capacité globale d'intervention et de favoriser de bonnes pratiques ainsi qu'une grande qualité d'intervention ;
 - d'assurer la coordination de ses interventions et la cohérence de ses méthodes ;
 - de développer une expertise technique de renommée internationale, au travers d'une collaboration technique et d'efforts de recherche coordonnés ;
 - de renforcer la légitimité et la portée du témoignage et de son plaidoyer, afin de parler d'une même voix ;
 - d'étendre les compétences et les capacités de recrutement nécessaires à un fonctionnement professionnel ;
 - de mobiliser plus de ressources financières afin de toujours augmenter son aide auprès des populations et son indépendance.

Les membres du réseau ACF-IN, dans un objectif d'optimiser leur action conjointe, pourront envisager l'ouverture de nouveaux sièges ou bureaux dans les pays du Sud ou dans le reste du monde.

III. ORGANISATION

ENJEUX DE FONCTIONNEMENT

L'indépendance, le professionnalisme et la transparence qui sont définis dans la Charte constituent les principaux enjeux de fonctionnement d'ACF.

L'augmentation du volume des missions sociales d'ACF ne doit pas se faire au détriment de l'un ou l'autre de ces critères.

L'indépendance d'ACF repose sur :

- une diversification des sources de financement,
- une compétence d'expert reconnue,
- une gouvernance qui la protège de tout groupe de pression ou d'intérêts publics ou privés.

Le professionnalisme d'ACF repose à la fois sur :

- une compétence technique,
- un engagement humanitaire et un savoir-être adapté,
- un suivi, une capitalisation et des évaluations de nos interventions,
- une politique de ressources humaines visant à sécuriser la structure d'intervention et à valoriser le capital humain d'ACF,
- une redevabilité vis à vis des populations auprès desquelles elle intervient, de ses donateurs et de ses partenaires.

La transparence d'ACF repose sur :

- des procédures claires, appliquées et communiquées,

Projet associatif d'Action Contre la Faim

- une information régulière des instances de l'associatif par l'exécutif et de l'associatif vers les adhérents,
- une communication sur nos compétences et notre fonctionnement vis à vis de l'externe.

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

L'organisation institutionnelle porte à la fois sur la structure associative et la structure exécutive. L'Assemblée générale, le Conseil d'administration, le Bureau constituent les différents organes de la structure associative sous la responsabilité du président. La structure exécutive relève de la responsabilité du directeur général.

La formalisation de la répartition et de l'interaction des pouvoirs garantit l'équilibre de l'institution.

Seuls les grands principes de fonctionnement sont présentés ci-après. Les détails de ce fonctionnement seront exposés, de façon détaillée, dans le règlement intérieur et les procédures adéquates.

Assemblée générale (AG)

L'Assemblée Générale, garante de la finalité et des valeurs d'ACF, décide des grandes orientations, élit et mandate le Conseil d'Administration pour l'application du projet associatif dont il s'assure qu'il est mis en œuvre.

Un fonctionnement satisfaisant de l'AG requiert :

- de favoriser l'émergence de membres impliqués, issus notamment du terrain, des sièges et du réseau des délégations d'ACF et de la société civile,
- une communication régulière de l'information et une animation des réflexions concernant l'association, pour permettre une participation des membres à la vie associative.

Conseil d'administration (CA)

Sur la base des orientations fixées par l'AG, le CA arrête, à partir des propositions qui lui sont faites par le Président et par la Direction générale, une stratégie respectant chacun des axes définis par le projet associatif.

Le CA est régulièrement informé par la DG et il veille à la mise en œuvre de cette stratégie. Il prend les décisions qui engagent l'association, en conformité avec les recommandations de l'AG.

Pour un fonctionnement satisfaisant, le CA doit être composé d'administrateurs disponibles et impliqués et réunir des compétences variées (humanitaire, technique, finance, gestion, communication, relations publiques...) ainsi que des membres issus d'horizons divers.

Le CA est le garant du Projet Associatif et du respect de la Charte.

Bureau

Le Bureau, qui constitue une équipe autour du Président, s'assure de la préparation des dossiers pour permettre une bonne information et un vote averti du CA. Il assure le respect des décisions prises par le CA.

Président

Le Président est élu par le CA.

Projet associatif d'Action Contre la Faim

Il est le représentant de l'association. Il veille au respect et à la mise en œuvre des principes définis dans la charte et son préambule

Il nomme et révoque le DG, avec l'accord du CA. Sur la base du projet associatif et des orientations fixées par l'AG, il élabore avec la direction générale une stratégie qu'il soumet au CA.

Direction générale

Par délégation du Président, le Directeur général, met en œuvre la stratégie arrêtée par le CA et assure la gestion de l'association, en s'appuyant sur un Comité de Direction.

Conclusion

Ce Projet associatif constitue un cadre évolutif pour notre réflexion et notre action.

Il sera relu et actualisé autant que de besoin avec une périodicité minimum de cinq ans. Sa validation s'exerce par un vote majoritaire des adhérents en Assemblée Générale.